

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
Le lundi 11 mai à 19h00

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE AVRIL 2026**
- 4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE**
- 6. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES**
 - 6.1 Dépôt et acceptation de la liste des déboursés au 6 mai 2026
 - 6.2 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe 2025
 - 6.3 Entente avec le CPE Tante Juliette - Utilisation de la cuisine (salle des patineurs)
 - 6.4 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 636-B modifiant le Règlement 636 concernant la tarification des services municipaux
 - 6.5 Mandat à la firme Dunton Rainville – Dossier no 450-36-001399-261
 - 6.6 Autorisation de participation au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
 - 6.7 Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) - Autorisation de signature
 - 6.8 Offre de services - Nouveau système pour la gestion des requêtes citoyennes
 - 6.9 Subvention environnementale - Année 2026
 - 6.10 Demande d'aide financière - Sentiers de l'Estrie
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 7.1 Offre de services - Achat d'équipement pour le Service de sécurité incendie de Stoke
- 8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)**
 - 8.1 Abrogation de la résolution numéro 2026-04-108
 - 8.2 Programme d'aide à la voirie locale - volet chemins à double vocation pour l'année 2025
 - 8.3 Détermination de conception pour les travaux de réfection du secteur 8e rang Est et Côte de l'Église
 - 8.4 Acquisition d'un tracteur Kubota
 - 8.5 Offre de services - Travaux de peinture des revêtements métalliques extérieurs du centre communautaire
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

DURABLE

9.1 Demande d'appui de la FQM - Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

9.2 Remplacement de lumières de rue - Offre de services

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Demande de PPCMOI 2026-02-0002 / Lot numéro 5 286 699 / 48 route 216

10.2 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 642 modifiant le Règlement de zonage no 460 de la Municipalité de Stoke

10.3 Adoption du Premier projet de règlement numéro 642 modifiant le Règlement de zonage no 460 de la Municipalité de Stoke

10.4 Nomination de membres substitués - Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

10.5 Autorisation de déposer une demande à la CPTAQ – Usage autre qu'agricole – Lot numéro 6 709 421 (ancien Camp St-Pat's)

11. CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION

11.1 Appui au projet de nouveaux plateaux sportifs intérieurs de l'École secondaire de Bromptonville - Programme PAFIRSPA

11.2 Subvention pour les séances de yoga – FADOQ de Stoke (Hiver 2026)

11.3 Autorisation d'utilisation d'un espace public - Ligue de balle-molle

12. VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE

12.1 Aucun

13. VARIA

13.1 Commémoration de la Journée nationale des Patriotes

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

Procès-verbal de la réunion ordinaire, tenue par le conseil municipal de Stoke à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 403, rue Principale, le lundi 11 mai à 19h00. Sont présents le maire suppléant Jean-Marc Boyer, les conseillères et conseillers Mélissa Théberge, Denis Pagé, Michael Scott, Rémi Marquis, Yannick Bédard et assiste également à la séance la directrice générale et greffière-trésorière Me Lydia Laquerre.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est présidée par le maire suppléant Jean-Marc Boyer et Lydia Laquerre, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit comme secrétaire. Le maire suppléant ayant constaté le quorum, elle ouvre la séance à 19h01.

Résolution
2026-05-122

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Rémi Marquis :

D'adopter l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :
Ajout d'un point au Varia : Commémoration de la Journée nationale des Patriotes

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-05-123

3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE AVRIL 2026

Il est proposé par le conseiller Rémi Marquis :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 et de la séance extraordinaire du 27 avril 2026 avec dispense de lecture, copies de ceux-ci ayant dûment été distribuées à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Sept (7) personnes sont présentes dans la salle.

- Demande de révision de la décision pour le dépôt de 200 \$ pour une location de salle;
- Question concernant ce qui sera offert aux citoyens lors de la journée de l'arbre;
- Cueillette des vidanges aux deux semaines en période estivale.

5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport de correspondance reçue entre le 14 avril et le 7 mai 2026. La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture (sur

demande par courriel).

6. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

Résolution
2026-05-124

6.1 Dépôt et acceptation de la liste des déboursés au 6 mai 2026

Il est proposé par le conseiller Yannick Bédard :

DE déposer la liste des déboursés au 6 mai 2026 au montant de 285 553,00 \$;

D'autoriser les paiements à émettre au montant de 180 087,19 \$;

ET D'accepter les paiements déjà émis au montant de 105 465,81 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe 2025

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal*, la directrice générale et greffière-trésorière procède au dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de l'année 2025.

Résolution
2026-05-125

6.3 Entente avec le CPE Tante Juliette - Utilisation de la cuisine (salle des patineurs)

ATTENDU QUE le CPE Tante Juliette a présenté une demande à la Municipalité de Stoke afin d'utiliser la cuisine de la salle des patineurs durant la saison estivale 2026 (dates à déterminer), le temps que sa cuisine actuelle fasse l'objet de rénovations;

ATTENDU QU'il y a lieu de consigner par écrit les modalités de cette entente.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

D'autoriser la direction générale, ou en son absence la direction générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Stoke, l'entente à intervenir avec le CPE Tante Juliette relativement au prêt à titre gratuit de la cuisine de la salle des patineurs, pour la durée des travaux de rénovation de leurs installations actuelles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.4 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 636-B modifiant le Règlement 636 concernant la tarification des services municipaux

Avis de motion est donné par le conseiller Yannick Bédard à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement numéro 636-B modifiant le Règlement 636 concernant la tarification des services municipaux*.

Le présent règlement a pour objet de modifier les différents tarifs applicables aux services rendus par le service des travaux publics de la Municipalité de Stoke.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil,

le tout conformément à la *Loi*.

Résolution 2026-05-126 6.5 Mandat à la firme Dunton Rainville – Dossier no 450-36-001399-261

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke est partie prenante dans le dossier judiciaire portant le numéro 450-36-001399-261;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'assurer une représentation juridique adéquate et de prendre les procédures nécessaires afin de défendre ses droits et intérêts.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

QUE le conseil municipal de Stoke mandate la firme d'avocats Dunton Rainville afin de représenter la Municipalité dans le dossier no 450-36-001399-261;

QUE ce mandat inclut le pouvoir de prendre toute procédure judiciaire ou extrajudiciaire jugée nécessaire ou utile à la défense des intérêts de la Municipalité;

QUE le maire ou à défaut le maire suppléant et la direction générale ou à défaut la direction générale adjointe soient autorisés à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2026-05-127 6.6 Autorisation de participation au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

ATTENDU le congrès de la FQM se déroulant du 24 au 26 septembre 2026, à Québec.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

De procéder à l'inscription de monsieur Denis Pagé, conseiller, et monsieur Etienne-Alexis Boucher, maire, au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités, pour l'année 2026;

D'autoriser les dépenses en lien avec la participation à ce congrès, dont deux nuitées pour le séjour.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2026-05-128 6.7 Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) - Autorisation de signature

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de *Bibliothèque et Archives nationales du Québec* son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke est un organisme public visé par cette loi.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

D'autoriser la direction générale ou à défaut la direction générale adjointe à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou toute modification à l'approbation de *Bibliothèque et Archives nationales du Québec*, pour et au nom de la Municipalité de Stoke.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2026-05-129 6.8 Offre de services - Nouveau système pour la gestion des requêtes citoyennes

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke souhaite se doter d'un nouveau système de gestion des requêtes citoyennes afin d'améliorer le suivi, la communication et le traitement des demandes des citoyens;

ATTENDU QUE la firme Modellium a déposé une soumission pour le service V+ – *Requêtes citoyennes* pour un engagement de trois (3) ans;

ATTENDU QUE la soumission de Modellium s'est avérée la plus avantageuse pour la Municipalité.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michael Scott

D'accepter la soumission de Modellium pour le service V+ – *Requêtes citoyennes* pour une durée de trois (3) ans, au coût annuel de 4 817,45 \$ incluant les taxes applicables;

D'autoriser l'acquisition et la mise en place du système de gestion des requêtes citoyennes tel que proposé;

D'autoriser la direction générale à signer tout document requis pour la conclusion de la présente entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2026-05-130 6.9 Subvention environnementale - Année 2026

ATTENDU QUE des programmes de subventions environnementales ont été offerts en 2025, notamment pour l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables, de couches lavables et de papier de toilette réutilisable;

ATTENDU QUE ces programmes permettent de soutenir financièrement les citoyens dans l'adoption de pratiques plus durables;

ATTENDU QUE des crédits budgétaires sont prévus au budget de l'année 2026 pour reconduire ces mesures.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

DE reconduire pour l'année 2026 les programmes de subventions environnementales, lesquels permettent de rembourser jusqu'à 50 % de la facture, sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence des montants maximaux suivants :

- Produits d'hygiène féminine réutilisables : 50 % des frais indiqués sur la facture, jusqu'à un maximum 100 \$ par personne / année;
- Couches lavables : maximum 50 \$ par enfant de moins de 2 ans / année;
- Papier de toilette réutilisable : maximum 50 \$ par adresse civique / année;

DE fixer à 750 \$ le montant total maximal pouvant être accordé en subventions environnementales pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-05-131

6.10 Demande d'aide financière - Sentiers de l'Estrie

ATTENDU QUE l'organisme *Les Sentiers de l'Estrie* prévoit réaliser, au cours de l'année 2026, divers travaux d'entretien et d'amélioration sur les sentiers situés sur le territoire de la Municipalité de Stoke;

ATTENDU QUE ces travaux contribueront à maintenir la qualité, la sécurité et l'accessibilité du réseau pour les citoyens de Stoke;

ATTENDU QUE l'organisme *Les Sentiers de l'Estrie* offre la gratuité d'accès aux sentiers du territoire aux citoyennes et citoyens de Stoke, conformément à la demande du conseil municipal;

ATTENDU QUE l'organisme célébrera en 2026 son 50e anniversaire et qu'il souhaite tenir une activité commémorative sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'appuyer l'organisme dans la réalisation de ses travaux et dans l'organisation de cet événement d'importance.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michael Scott

DE verser une aide financière de 4 000 \$ à l'organisme *Les Sentiers de l'Estrie* afin de soutenir les travaux à venir dans les sentiers situés sur le territoire de Stoke;

DE permettre l'utilisation gratuite de la salle du centre communautaire de Stoke pour la tenue des activités entourant le 50e anniversaire de l'organisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution
2026-05-132

7.1 Offre de services - Achat d'équipement pour le Service de sécurité incendie de Stoke

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Stoke doit maintenir un équipement adéquat pour répondre efficacement aux interventions liées aux feux de forêt;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a identifié le besoin d'acquérir des boyaux forestiers supplémentaires ainsi qu'un sac à dos spécialisé pour faciliter le transport et le déploiement rapide du matériel en situation d'urgence;

ATTENDU QUE l'entreprise *Équipements Incendies CMP Mayer Inc.* a déposé une soumission, datée du 9 avril 2026, et que celle-ci s'avère être la plus avantageuse pour la Municipalité;

ATTENDU QUE ces équipements sont requis pour assurer la sécurité des citoyens et soutenir les opérations du Service de sécurité incendie lors d'interventions en milieu forestier.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michael Scott

D'accepter la soumission Q006481 d'Équipements Incendies CMP Mayer Inc. pour l'achat de 20 boyaux forestiers et 1 sac à dos pour boyau forestier, pour un montant total de 5 430,00 \$ avant les taxes applicables;

D'autoriser l'achat du matériel pour les besoins opérationnels du Service de sécurité incendie de Stoke, notamment pour les interventions liées aux feux de forêt;

D'autoriser la direction du service de sécurité incendie à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

Résolution
2026-05-133

8.1 Abrogation de la résolution numéro 2026-04-108

ATTENDU QU'il n'est plus nécessaire de procéder à l'auscultation des chaussées dans le cadre de la mise à jour du plan d'intervention.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rémi Marquis

D'abroger la résolution numéro 2026-04-108, à toute fin que de droit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-05-134

8.2 Programme d'aide à la voirie locale - volet chemins à double vocation pour l'année 2025

ATTENDU le Programme d'aide à la voirie locale - volet chemins à double vocation, visant le versement d'une aide financière pour l'entretien des routes municipales ayant aussi une vocation d'accès aux ressources forestières et minières;

ATTENDU QUE les exploitants ont fourni, à la demande de la Municipalité de Stoke, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée, ainsi que le nombre de camions empruntant annuellement les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU QUE l'information incluse au tableau ci-contre représente la situation du transport lourd, pour l'année 2025.

Nom des chemins sollicités	Longueur compenser (km)	à Ressource transportée	Nombre de camions chargés / an
Carrier	5.11	Bois	10
Saint-Laurent	1.5	Bois	10
10 ^e rang	4.2	Bois	269
14 ^e rang	4.7	Bois	108

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michael Scott

DE demander au ministère des Transports une compensation pour l'entretien des chemins à double vocation susmentionnés et ce, pour une longueur totale de 15.51 kilomètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-05-135

8.3 Détermination de conception pour les travaux de réfection du secteur 8e rang Est et Côte de l'Église

ATTENDU QUE des travaux de réfection sont prévus en 2028 dans le secteur du 8e Rang Est et de la Côte de l'Église, en collaboration avec le ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QU'un scénario révisé a été présenté, permettant à la fois une optimisation des coûts et la conception d'une intersection plus sécuritaire, tout en favorisant une intervention efficace des services d'urgence dans le secteur visé.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rémi Marquis

D'abroger la résolution numéro 2026-02-044, à toute fin que de droit ;

DE choisir l'option C, tel que recommandé par le service d'ingénierie de la firme Les Services EXP, pour le projet de réfection de l'intersection du 8e rang Est.

Adoptée à la majorité des conseillers présents.

Résolution
2026-05-136

8.4 Acquisition d'un tracteur Kubota

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke a procédé à un appel de soumissions de gré à gré, pour l'acquisition d'un nouveau tracteur destiné aux travaux municipaux;

ATTENDU QUE la soumission déposée par *Les Équipements R.M. Nadeau* pour un tracteur **Kubota F3710**, incluant les équipements requis, s'est avérée la plus avantageuse.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rémi Marquis

D'autoriser l'achat d'un tracteur Kubota F3710 et de ses équipements auprès de *Les Équipements R.M. Nadeau* pour un montant total de 92 007,59 \$ incluant les taxes applicables;

D'autoriser la direction générale ou le directeur des services techniques à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis pour compléter la présente acquisition;

D'autoriser le directeur des services techniques à procéder à la vente du tracteur actuellement en service, selon les modalités jugées les plus avantageuses pour la Municipalité, et à signer tout document nécessaire à cette vente;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet (fonds de roulement).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : Fonds de rouleme

Résolution
2026-05-137

8.5 Offre de services - Travaux de peinture des revêtements métalliques extérieurs du centre communautaire

ATTENDU QUE le bâtiment du centre communautaire de Stoke nécessite des travaux de peinture sur ses revêtements métalliques extérieurs afin d'en assurer la durabilité et l'esthétique avec la nouvelle toiture (fascias, etc);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission du Groupe GVMA inc. (soumission no 10223, datée du 30 avril 2026) pour la réalisation de ces travaux, incluant notamment le nettoyage haute pression, la préparation des surfaces et la peinture du revêtement de tôle du bâtiment complet;

ATTENDU QUE la soumission du Groupe GVMA s'est avérée la plus avantageuse pour la Municipalité.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michael Scott

D'accepter la soumission du Groupe GVMA inc. pour les travaux de peinture des revêtements métalliques extérieurs du centre communautaire, pour un montant total de 17 936,10 \$ incluant les taxes applicables;

D'autoriser la réalisation des travaux, tels que décrits à la soumission no 10223;

D'autoriser la direction générale ou le directeur des services techniques à signer tout document requis pour la conclusion et la réalisation du présent contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. HYGIÈNE DU MILIEU, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

9.1 Demande d'appui de la FQM - Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

Ce point est reporté.

**Résolution
2026-05-138**

9.2 Remplacement de lumières de rue - Offre de services

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke souhaite procéder au remplacement de plusieurs luminaires de rue afin d'améliorer l'efficacité énergétique, réduire la pollution lumineuse et se conformer aux recommandations de la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic;

ATTENDU QUE l'entreprise *J. Marc Laroche, entrepreneur électricien inc.*, a déposé une soumission datée du 4 mai 2026;

ATTENDU QUE les travaux seront réalisés selon les normes d'Hydro-Québec, tel qu'indiqué dans la soumission.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

D'accepter la soumission de J. Marc Laroche, entrepreneur électricien inc., pour le remplacement de 25 luminaires de rue au coût de 500 \$ chacun, ainsi que 4 luminaires incluant potences et quincaillerie au coût de 950 \$ chacun, pour un montant total de 16 300 \$ avant taxes;

D'autoriser la réalisation des travaux conformément aux normes d'Hydro-Québec et aux spécifications techniques des luminaires certifiés Ciel étoilé;

D'autoriser la direction des services techniques à signer tout document requis pour la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

ATTENDU QUE la greffière-trésorière a pris les démarches nécessaires pour que le premier projet de résolution de PPCMOI soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu la résolution dans les délais prévus par la Loi et consentent à être dispensés de sa lecture ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation concernant ce premier projet de résolution sera tenue le 3 juin 2026, à 18h, à la salle communautaire (Salle les Appalaches), sis au 387 rue Principale, à Stoke ;

ATTENDU QU'une demande d'autorisation d'un projet particulier pour déroger aux règlements d'urbanisme applicables a été déposée par Mme Diana Croteau, fille des propriétaires André Croteau et Louise Croteau, dans le cadre du Règlement no 627 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire et protégé par droits acquis pour aménager une résidence intergénérationnelle. Ce projet se situe sur le lot 5 286 699 (48 route 216) et est situé dans la zone ID-3 ;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires à la réglementation applicable, qui seront définis ci-après ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné le projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le *Règlement no 627 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et ces amendements et recommande au conseil d'accepter le projet tel que présenté;

ATTENDU QUE le conseil juge que le projet tel que présenté est acceptable en regard des différents critères d'évaluation.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de résolution pour le PPCMOI 2026-02-0002 (Résolution dans le cadre du règlement de PPCMOI no 627 de la municipalité de Stoke afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis dans la zone ID-3);

QUE soit autorisé l'agrandissement sur le lot 5 286 699 dans la zone ID-3, tel que présenté sur les plans ci-dessous.

1. Les éléments dérogatoires au Règlement de zonage no 460 sont les suivants :

Normes municipales	Éléments dérogatoires autorisés
Une construction dérogatoire protégée par droits acquis peut être agrandie sans jamais dépasser 50% de la superficie du bâtiment existant à la date où cette construction est devenue dérogatoire.	La construction dérogatoire de 79,9 m ² sera agrandie de 69,3 m ² soit une augmentation de 86.7 %
Il est ainsi permis d'agrandir dans le	Le bâtiment existant est à 10,28 m

<p>prolongement d'un mur dont l'implantation est dérogatoire à condition que cette dérogation ne soit pas aggravée.</p> <p><i>Zonage, article 3.6 sur l'agrandissement ou la modification d'une construction dérogatoire</i></p>	<p>de la ligne avant tandis que l'agrandissement proposé, bien qu'il ne soit pas dans le prolongement des murs, serait plus éloigné de la ligne avant soit une partie à 13,47 m et une partie à 15,99 m de la ligne avant.</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2. Le projet n'est pas dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;
3. Le projet est réalisé sur le lot 5 286 699, tel que montré sur le plan-projet d'implantation montré en annexe. Ce plan est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante (voir annexe).
4. Le projet est réalisé en respectant les plans fournis avec la demande et réalisé par Maison Conception ;
5. Aucune condition particulière, eu égard aux compétences de la municipalité, n'est exigée relativement à la réalisation du projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.2 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 642 modifiant le Règlement de zonage no 460 de la Municipalité de Stoke

Avis de motion est donné par la conseillère Mélissa Théberge à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement numéro 642 modifiant le Règlement de zonage no 460 de la Municipalité de Stoke*.

La Municipalité propose de modifier le règlement de zonage afin d'intégrer des mesures de sécurité équivalentes pour les piscines résidentielles, d'assouplir certaines règles liées aux usages secondaires résidentiels et agricoles, d'ajuster les normes d'enseignes, de revoir les dispositions relatives aux droits acquis, et de permettre certains usages complémentaires à l'agriculture conformément aux autorisations applicables.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la *Loi*.

Résolution
2026-05-140

10.3 Adoption du Premier projet de règlement numéro 642 modifiant le Règlement de zonage no 460 de la Municipalité de Stoke

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt de projet de règlement ont été faits séance tenante.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

D'adopter le *Premier projet de règlement numéro 642 modifiant le Règlement de zonage no 460 de la Municipalité de Stoke* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE transmettre copie dudit règlement à la MRC du Val-Saint-François pour étude de conformité au schéma d'aménagement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2026-05-141 10.4 Nomination de membres substitués - Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke souhaite désigner deux membres substitués afin de siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), selon les besoins du comité et en cas d'absence de quorum.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

DE procéder à la nomination des personnes suivantes, en tant que membre substitués du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une durée de deux (2) ans :

- M. Rémi Martin;
- M. Pascal Martin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2026-05-142 10.5 Autorisation de déposer une demande à la CPTAQ – Usage autre qu'agricole – Lot numéro 6 709 421 (ancien Camp St-Pat's)

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke est propriétaire du lot 6 709 421, correspondant à l'ancien site du Camp St-Pat's;

ATTENDU QUE ce lot comporte déjà des sentiers pédestres existants, utilisés à des fins récréatives et communautaires;

ATTENDU QUE l'utilisation de ces sentiers constitue un usage autre qu'agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de régulariser et permettre officiellement cet usage;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir et encadrer l'accès public à ces sentiers, dans le respect des règles applicables au territoire agricole.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

D'autoriser la direction générale, ou à défaut la direction générale adjointe, à déposer une demande officielle à la CPTAQ visant à obtenir une autorisation d'usage autre qu'agricole pour le lot 6 709 421, afin de permettre l'utilisation des sentiers pédestres déjà présents sur ce lot;

D'autoriser la direction à fournir tout document, plan, justification ou information additionnelle requis par la CPTAQ dans le cadre de l'analyse du dossier, et à faire toute représentation utile en lien avec cette demande;

D'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute correspondance ou document nécessaire à la transmission et au suivi de la demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION

Résolution
2026-05-143

11.1 Appui au projet de nouveaux plateaux sportifs intérieurs de l'École secondaire de Bromptonville - Programme PAFIRSPA

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation du Québec a lancé un appel de projets dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

ATTENDU QUE l'École secondaire de Bromptonville prévoit faire le dépôt d'un projet de nouveaux plateaux sportifs intérieurs, un projet de grande envergure visant à améliorer l'accessibilité, la qualité et la diversité des installations sportives offertes aux jeunes et à la communauté;

ATTENDU QUE ce projet constitue un volet complémentaire aux initiatives déjà envisagées ou en développement sur le territoire de la Municipalité de Stoke, notamment celles liées au site de l'ancien Camp St-Pat's, et qu'il contribue à renforcer l'offre régionale en matière d'activités sportives et récréatives;

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke reconnaît l'importance de soutenir les projets structurants favorisant la santé, l'activité physique et le développement des jeunes.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

D'appuyer officiellement l'École secondaire de Bromptonville dans le dépôt de son projet de nouveaux plateaux sportifs intérieurs dans le cadre du PAFIRSPA;

De reconnaître le caractère structurant et complémentaire de ce projet;

D'autoriser la direction générale à transmettre la présente résolution aux instances concernées afin de confirmer l'appui formel de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-05-144

11.2 Subvention pour les séances de yoga – FADOQ de Stoke (Hiver 2026)

ATTENDU QUE la FADOQ de Stoke a organisé une série de séances de yoga tenues du 14 janvier au 1er avril 2026 au centre communautaire de Stoke, totalisant 12 séances;

ATTENDU QUE cette activité contribue au bien-être, au maintien d'un mode de vie actif et à la prévention de l'isolement social chez les aînés de la communauté;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la poursuite de cette activité bénéfique pour les citoyennes et citoyens membres de la FADOQ;

ATTENDU QUE la FADOQ de Stoke a déjà procédé au paiement des frais liés à l'activité, tel qu'en témoigne le chèque de 480 \$ émis pour la période du 14 janvier au 1er avril 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les documents justificatifs, incluant la liste de présence des participantes et participants.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

D'accorder une subvention de 480 \$ à la FADOQ de Stoke pour soutenir la tenue des 12 séances de yoga – hiver 2026;

De rembourser la FADOQ de Stoke pour les frais déjà acquittés, sur réception complète des documents justificatifs (liste de présence, preuve de paiement).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-05-145

11.3 Autorisation d'utilisation d'un espace public - Ligue de balle-molle

ATTENDU QUE la ligue de balle molle intermunicipale pour les enfants de Stoke regroupe plus de 60 jeunes âgés de 5 à 13 ans;

ATTENDU QUE cette activité sportive contribue au développement des jeunes, à la promotion de saines habitudes de vie et à la vitalité communautaire;

ATTENDU QUE les pratiques et les parties se déroulent les mardis de 18 h à 21 h, de la mi-mai à la mi-septembre, et que cette organisation utilise le terrain de balle molle de la Municipalité depuis plusieurs années;

ATTENDU QU'une demande a été formulée afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser le terrain pour la saison 2026, comme lors des années antérieures.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

D'autoriser le prêt à titre gratuit du terrain de balle-molle, pour les pratiques et les parties de la ligue de balle molle intermunicipale pour les enfants de Stoke, les activités se déroulant les mardis de 18 h à 21 h, de la mi-mai à la mi-septembre, pour la saison 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE

13. VARIA

Résolution
2026-05-146

13.1 Commémoration de la Journée nationale des Patriotes

ATTENDU QUE la Journée nationale des Patriotes est un jour férié et chômé au Québec depuis mai 2003;

ATTENDU QUE cette journée a pour objectif de rendre hommage à la lutte des Patriotes de 1837-1838 pour la reconnaissance nationale, la liberté politique et l'instauration d'un gouvernement démocratique.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

De commémorer la Journée nationale des Patriotes du 18 mai prochain en hissant le drapeau des Patriotes à l'Hôtel de ville de la Municipalité de Stoke du 12 au 19 mai

2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Sept (7) personnes sont toujours présentes dans la salle. Aucune question concernant les points à l'ordre du jour.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Rémi Marquis propose de lever la séance à 20 h 01.

Jean-Marc Boyer
Maire suppléant

Lydia Laquerre
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jean-Marc Boyer, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Marc Boyer
Maire suppléant